

COMMUNIQUE CFTC

ASSURANCE CHOMAGE : CHANGER DE POLITIQUE SI LES RESULTATS NE SONT PAS AU RENDEZ-VOUS !

Lors de la réunion du bureau de l'Unedic, qui s'est tenue le 24 septembre 2019, plusieurs points ont été abordés dont l'étude d'impact de la réforme de l'assurance chômage et de la convention tripartite (Etat, Unedic et pôle-emploi).

Dans cette instance qui rassemble les partenaires sociaux, la CFTC a pu réaffirmer, au vu des documents présentés, son inquiétude sur l'impact négatif de cette réforme. En effet, l'allongement de la durée de cotisation et la réduction de la durée d'affiliation ainsi que le mode de calcul de l'allocation conduisent à durcir les conditions d'indemnisation et à faire peser sur les plus démunis le retour à l'équilibre. **Ces mesures diminuent le montant des allocations et ont pour conséquence de différer l'entrée dans le régime des plus jeunes et/ou de ceux qui cumulent des petites périodes d'emploi.**

Concernant la dégressivité des indemnisations des demandeurs d'emploi qui bénéficiaient d'un revenu supérieur à 4500 € brut par mois, la CFTC regrette que les droits acquis par ces travailleurs soient ainsi considérés comme des variables d'ajustement dans le budget de l'Etat. Le niveau de revenu ainsi que **le taux d'abattement annoncés apparaissent purement et simplement confiscatoires.**

L'efficacité d'un tel dispositif reste à prouver.

Sur le plan « comptable », la CFTC aurait préféré le raisonnement inverse avec des allocations et des cotisations déplafonnées. La meilleure employabilité des « hauts revenus » aurait produit plus de recettes que de dépenses.

Pour ce qui est de la convention tripartite la CFTC estime qu'une hausse de 1 % du budget de Pôle Emploi aurait dû faire l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux afin de débattre du bien-fondé de cette mesure.

Favorable aux expérimentations, la CFTC considère qu'elles doivent faire l'objet d'une étude d'impact préalable, d'une mise en œuvre sur des territoires ciblés et d'une évaluation avec des critères objectifs avant une éventuelle généralisation. L'instauration d'un journal de la recherche d'emploi doit répondre à ces conditions en développant les échanges entre les parties et en aucun cas ne doit être dictée par d'autres considérations moins louables telles que le contrôle des demandeurs d'emploi. Il est primordial que le demandeur d'emploi ne le ressente pas comme un moyen de pression et de contrôle.

Cette réforme, qui n'avait pas pour seul objectif le désendettement de l'Unedic mais aussi un retour plus rapide à l'emploi devrait permettre à l'Unedic d'être excédentaire en 2021 et 2022. Mais pour la CFTC les considérations financières ne doivent en aucun cas accentuer la précarité. En conséquence nous **demandons au gouvernement de prévoir les échéances et modalités d'une évaluation de cette « politique publique de l'emploi ».** **Si les résultats attendus ne sont pas au rendez-vous, alors il faudra changer de politique !**